



**ILE DE LOISIRS D'ETAMPES**  
**LS Etampes – UCPA**  
**BROCANTE, VIDE-GRENIERS**

**ABONNEMENT BROCANTE**

**CE BULLETIN D'INSCRIPTION EST PERSONNEL & NOMINATIF  
 IL NE PEUT ETRE CEDE OU REVENDU**

**Toute inscription est définitive. Il ne sera accordé ni remboursement, ni report de cette inscription.** Un seul véhicule, par emplacement loué, est autorisé pour rentrer. 2 Emplacements sont imposés quand le véhicule est de type break, trafic, camionnette, camion. Aucun véhicule accompagnateur n'est admis, même pour déposer des marchandises.

**LE LIEU DOIT ETRE LAISSE PROPRE. LES EXPOSANTS D'ENGAGENT A EVACUER LEURS DECHETS !**

Règlement général au verso

Raison sociale : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Mail : ..... Tel : .....

Abonnement de  **6 mois** (dont 1 mois gratuit) ou de  **12 Mois** (dont 2 mois gratuits)

Pour le(s) emplacement(s) :

A compté du mois de :

Jusqu'au mois de :

**Encart réservé**

Payé en  Chèque  Espèces  CB

Le :

N° de facture : .....

DATE ET SIGNATURE :

# REGLEMENT GENERAL DES BROCANTES, VIDE-GRENIERS

## Sur l'Île de Loisirs d'Etampes – LS Etampes

Les décisions prises par l'Île de Loisirs d'Etampes ou ses représentants pour les brocantes sont souveraines, les organisateurs sont libres d'accepter ou de refuser l'accès des exposants qui ne remplissent pas les conditions du présent règlement ou qui contrarient les règles des bonnes mœurs ou de bonne tenue.

**La présentation d'une pièce d'identité est obligatoire ainsi qu'un justificatif de domicile.**

Tout déballage les jours de brocante est soumis à une inscription préalable délivrée par le Syndicat Mixte de la base de loisirs d'Etampes ou son représentant. (Inscriptions à l'accueil de l'administration du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h30).

Les exposants sont tenus de se conformer aux indications et prescriptions qui leurs seront données par les organisateurs sous peine de se voir interdire l'accès ou de se faire expulser au besoin par les forces de police. L'Île de Loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir au cours de la manifestation.

**Toute vente d'objets neufs ou vêtements neufs est formellement proscrite ceci afin d'éviter toute concurrence aux commerces locaux.** Les exposants s'engagent à ne vendre que des objets usagés leur appartenant personnellement. L'exposition et la vente d'animaux même naturalisés sont strictement interdites.

**Les armes à feu** proposées à la vente devront être neutralisées et ne pas sortir de la législation en vigueur à la date de la manifestation. Les armes blanches (sabres, baïonnettes, couteaux, coups de poing etc...) devront être présentées à la vente dans une vitrine fermée et dont seul le vendeur peut procéder à l'ouverture.

**Toute vente de produits alimentaires ou assimilés est formellement interdite** (glaces, gaufres, crêpes, sandwichs, frites, merguez, chichi, pâtisseries, confiseries, bonbons, miel, fruits, légumes, fromages, boissons, vin & alcools, charcuterie, ...).

Pour tous litiges, désaccords ou différends entre acheteurs et vendeurs, l'Île de Loisirs d'Etampes décline toute responsabilité. En aucun cas sa responsabilité ne pourra être recherchée du fait du mauvais état ou du fonctionnement défectueux d'un objet proposé à la vente.

Le prix des emplacements est fixé forfaitairement. Il peut varier ainsi que le métrage suivant les manifestations. Toute vente sauvage en dehors du périmètre défini est strictement interdite. **Les feux et barbecues sont interdits.**

Il est interdit de faire fonctionner les moteurs de véhicules pour d'autres motifs que le déplacement. Les appareils tels que radios, autoradios, électrophones ..., pourront fonctionner en sourdine. La distribution de tracts ou publicités fera l'objet d'une autorisation du responsable.

L'organisation de jeux et démonstrations ayant pour but de récolter de l'argent soit par quêtes soit par droits de participation ou droits d'entrée sont interdites.

Les exposants participent à cette manifestation à leurs risques et périls et sous leur seule et entière responsabilité. Ils ont déclaré être assurés pour les dommages tant matériels que corporels qu'ils pourraient, eux ou leurs biens, causer à autrui ou à ses biens.

En outre, ils reconnaissent avoir pris acte du présent règlement affiché sur le site.